

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 100997 HOMY
 Réalisé par JEAN-YVES SURATEAU
 Pour le compte de EX'IM - SARL EX'IM CENTRE

Date de réalisation : 8 mars 2023 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° 20-12/07 du 28 décembre 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 45 rue Robert Schuman
 28200 Châteaudun

Référence(s) cadastrale(s):
AR0831

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
HOMY



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	23/02/2015	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain	révisé	11/04/2022	non	non	p.4
⁽¹⁾ SIS	Pollution des sols	approuvé	11/09/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽²⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Oui	Aérodrome de Chateaudun (C)
Basias, Basol, lcpé	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	9
Annexes.....	10

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 20-12/07 du 28/12/2020

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 08/03/2023

2. Adresse

Parcelle(s) : AR0831

45 rue Robert Schuman 28200 Châteaudun

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui

non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui

non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 11/09/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

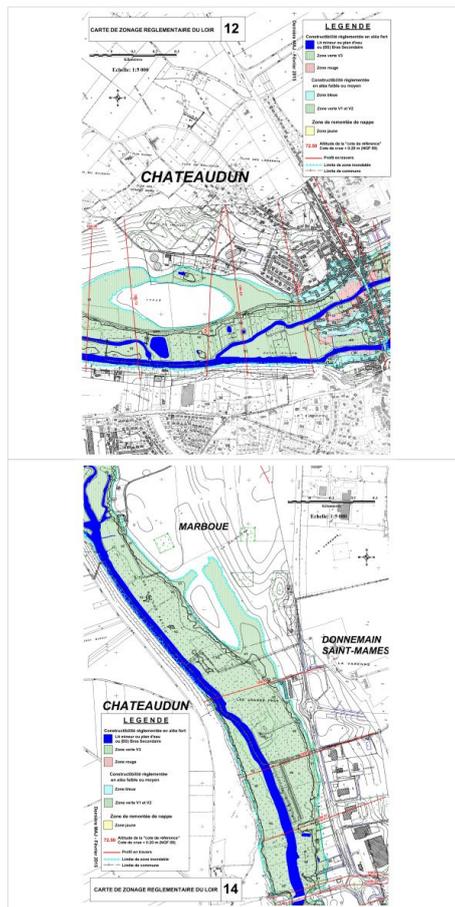
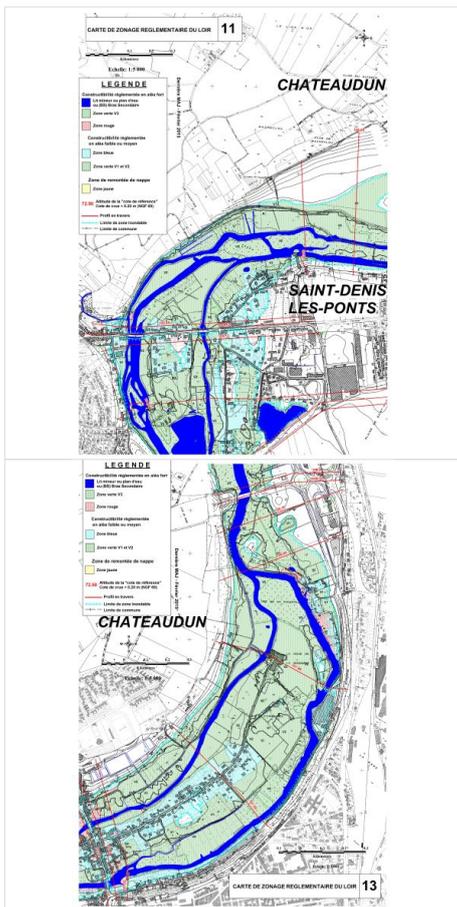
Vendeur HOMY à le
Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

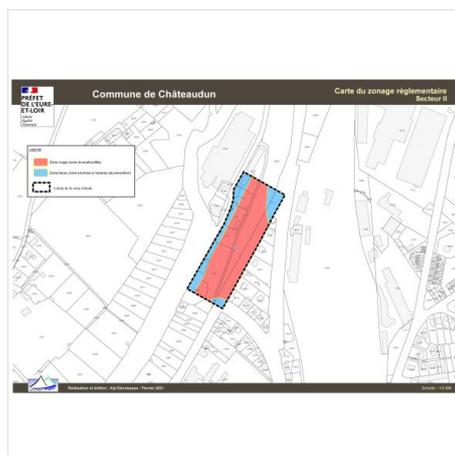
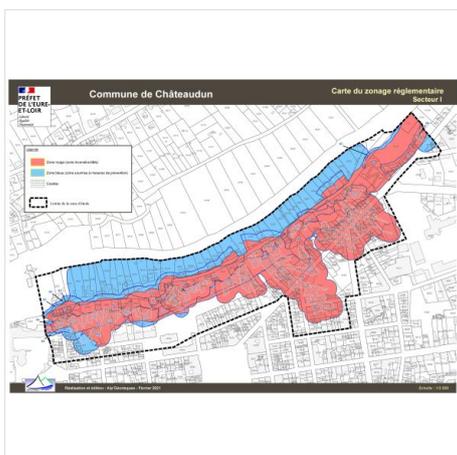
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

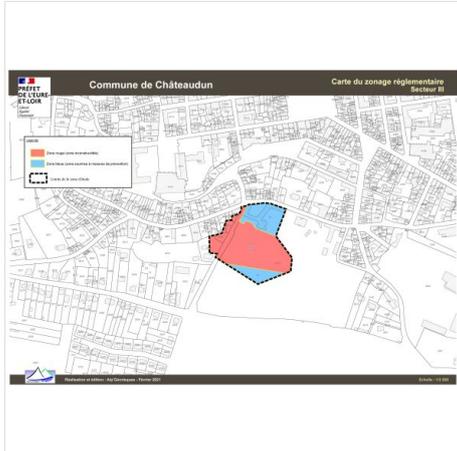
Le PPRn Inondation, approuvé le 23/02/2015



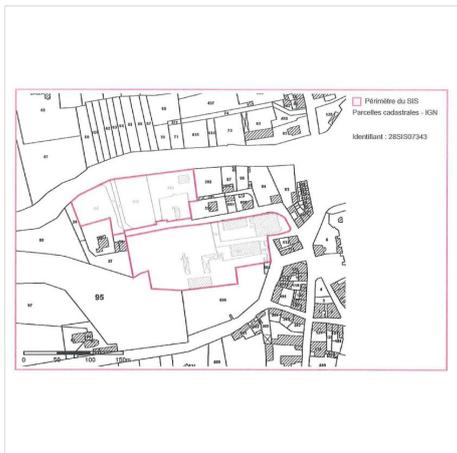
Le PPRn Mouvement de terrain, révisé le 11/04/2022



PPRn Mouvement de terrain, révisé le 11/04/2022 (suite)



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 11/09/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/2021	21/06/2021	02/07/2021	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	05/11/2020	05/11/2020	25/06/2022	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	06/06/2021	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	03/02/2020	04/02/2020	25/06/2022	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2018	31/12/2018	09/08/2019	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2013	17/06/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2009	30/09/2009	13/01/2011	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/07/2001	07/07/2001	27/10/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1993	31/12/1996	23/04/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1991	30/09/1993	17/03/1995	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/09/1991	07/02/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	27/12/1991	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	10/08/1983	10/08/1983	22/09/1983	<input type="checkbox"/>
Effondrement	28/04/1983	28/04/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Chartres - Eure-et-Loir
Commune : Châteaudun

Adresse de l'immeuble :
45 rue Robert Schuman
Parcelle(s) : AR0831
28200 Châteaudun
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

HOMY

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EX'IM - SARL EX'IM CENTRE en date du 08/03/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°20-12/07 en date du 28/12/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le BIEN est également concerné par :

- Le Plan d'Exposition au Bruit de «Aérodrome de Chateaudun » (C)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 20-12/07 du 28 décembre 2020

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

**Arrêté Préf-Cabinet-SDS-SIDPC 20-12/07 du 28 décembre 2020
portant modification de l'arrêté n° 2006-0041 du 24 janvier 2006,
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que ses articles L563-1 et R563-1 à R563-8-1 relatifs à la prévention de risque sismique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Madame Fadela BENRABIA en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu les plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0041 du 24 janvier 2006 modifié par l'arrêté n° 2010-0413 du 4 mai 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0041 du 24 janvier 2006 modifié par l'arrêté n° 2014017-0006 du 17 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0041 du 24 janvier 2006 modifié par l'arrêté n° 2014038-0002 du 7 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Châteaudun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Maintenon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Nogent-le-Rotrou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saulnières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Senonches ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Thiron-Gardais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Bonneval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création de deux secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Chartres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création de deux secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune des Villages Vovéens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Sancheville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Tréon ;

Considérant qu'aux termes des articles L125-5 à L-125-7 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Considérant que l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014038-0002 du 7 février 2014 est modifiée afin de compléter les risques concernant les communes de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Bonneval, Chartres, Châteaudun, Dreux, Les Villages Vovéens, Maintenon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Lubin-des-Joncherets, Sancheville, Saulnières, Senonches, Thiron-Gardais et Tréon ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par la Préfète d'Eure-et-Loir, doit figurer en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente ou l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques>).

Article 3 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il est affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et dans la presse.

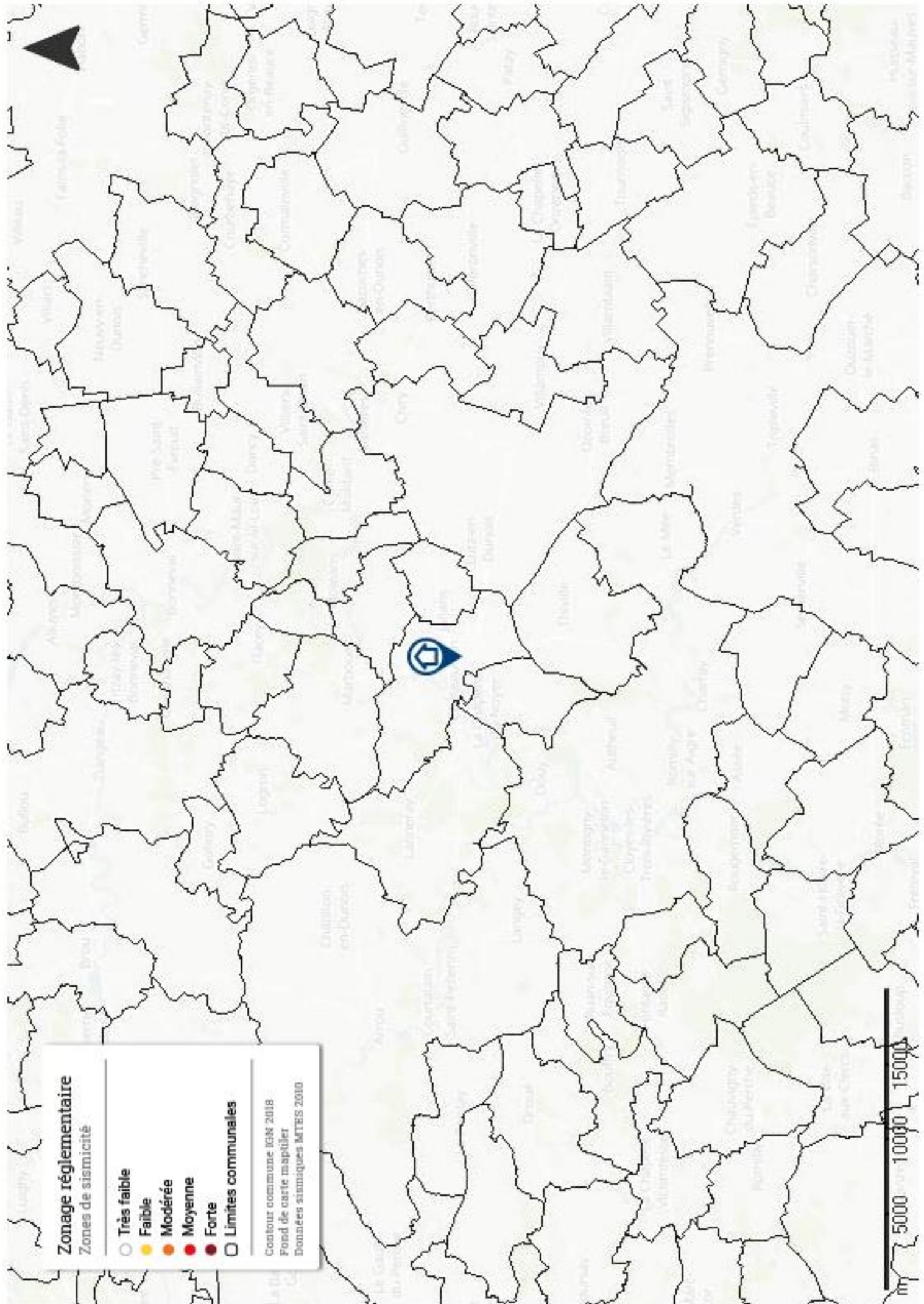
Article 4 : Monsieur le Sous-préfet, directeur de Cabinet, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Sous-préfet de l'arrondissement de Chartres, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Mesdames les Sous-préfètes des arrondissements de Châteaudun et Nogent-le-Rotrou, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

La Préfète



Fadela BENRABIA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département d'Eure-et-Loir. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur :
Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08.
L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010

